



## Règlement concernant le financement spécial pour l'entretien des orgues à la Blanche Eglise

Règlement d'un financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)<sup>1</sup>.

### **Art. 1 But**

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un compte nécessaire au financement et à l'entretien des orgues de la Blanche Eglise à La Neuveville.

### **Art. 2 Alimentation du compte**

Le Conseil de paroisse est compétent pour déterminer le montant de l'attribution sur le financement de l'entretien des orgues en fonction du résultat annuel.

### **Art.3 Prélèvement sur le compte**

Sur arrêté du Conseil de paroisse, le montant nécessaire à l'entretien des orgues sera prélevé sur ce financement spécial.

### **Art. 4 Intérêts**

Aucun intérêt ne sera versé sur le compte de financement spécial inscrit au bilan.

### **Art. 5 Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur au 1 janvier 2017.

**Ce règlement a été approuvé par l'assemblée de paroisse du 5 décembre 2016.**

Au nom de l'assemblée de paroisse

Le Président  
D. Petitjean

La secrétaire  
A. Nicolet

### **Attestation de dépôt public**

Le secrétaire a déposé le présent règlement publiquement au secrétariat paroissial du 4 novembre 2016 au 5 décembre 2016 (trente jours avant l'assemblée devant se prononcer). Il a annoncé le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis du 4 novembre et du 2 décembre 2016.

2520 La Neuveville, le 5 décembre 2016

Le secrétaire

<sup>1</sup> RSB 170.111